



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Eau et environnement
Unité Ressource en eau et milieux aquatiques
Courriel : ddt-secheresse@sarthe.gouv.fr

Le Mans, le 16 août 2023

DÉROGATIONS À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 08 AOÛT 2023 FIXANT DES MESURES DE RESTRICTIONS AUX PRÉLÈVEMENTS D'EAU

Un arrêté préfectoral plaçant certains bassins hydrographiques sous le régime de limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau a été pris en date du 08 août 2023.

Ce dernier classe les 2 bassins suivants en situation de **CRISE** :

- Argance ;
- Aune.

Cet arrêté interdit le prélèvement sur la ressource en eau sur ces bassins.

Des demandes de dérogation à cette interdiction ont été reçues et instruites comme le prévoit l'arrêté cadre sécheresse du 30 juin 2020.

Demandes de dérogations pour l'irrigation des cultures :

Des demandes de dérogations individuelles ou collectives ont été déposées pour l'irrigation de cultures. Elles sont motivées en raison du risque de perte de rendement et de valeur nutritive, voire de perte totale des cultures, qui aurait un fort impact économique pour les exploitations. Elles visent également à répondre à l'enjeu de souveraineté alimentaire dans la situation de sécheresse exceptionnelle et le contexte international particulier.

Sous réserve de la remontée des relevés de compteur hebdomadaire et du respect du volume autorisé les semaines précédentes, 16 demandes de dérogations ont été accordées.

Sur les bassins « Aune » et « Argance », les volumes hebdomadaires autorisés ont été réduits de 40 %.

Demandes de dérogations pour d'autres usages :

Des demandes de dérogations ont été déposées pour d'autres usages (arrosage des espaces verts, des terrains de sport, des golfs, des hippodromes, des stations de lavage, des travaux en cours d'eau, etc.).

Une dérogation a été octroyée pour l'arrosage des pistes de l'hippodrome de Fontenailles à Ecommoy, une pour l'arrosage des greens du golf des 24 h et deux pour l'arrosage des arbres et arbustes de moins de 2 ans sur les communes de Mulsanne et de Parigné-l'Évêque.

Ces mesures exceptionnelles prennent fin le 16 août 2023.

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires adjoint,


Christophe CHARRIER